

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JANVIER 2021

DELIBERATION N°2021.00027

ZAC BERGES DU GIER - PASTEUR A L'HORME : REPRISE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A CAP METROPOLE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 110
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de voix : 119

M. Luc François ne prend pas part au vote.

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Jean-Noël CORNUT, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Georges HALLARY, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER,

RECUEILLI EN PREFECTURE
Le 10 février 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20210128-02021000270

DATE D'APPHICACON: 10 Février 2021

M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI,
Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER,
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Jacques GUARINOS,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Rémy GUYOT donne pouvoir à M. Gilles THIZY,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE,
Mme Eliane VERGER LEGROS donne pouvoir à M. Gérard TARDY

Membres titulaires absents excusés :

Mme Audrey BERTHEAS, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc JANDOT,
M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JANVIER 2021

ZAC BERGES DU GIER - PASTEUR A L'HORME : REPRISE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A CAP METROPOLE

Saint-Etienne-Métropole a précisé par délibération du Conseil Métropolitain du 03 octobre 2019 la définition de l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement. Sur les fondements de cette délibération, Saint-Etienne-Métropole a reconnu la ZAC Pasteur (dite «ZAC des Berges du Gier») à L'Horme comme une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain lors de cette même séance du Conseil Métropolitain.

Par délibération du 26/05/2014, la commune de L'Horme avait décidé de concéder la réalisation de l'opération de la ZAC Pasteur à la SPL Cap Métropole. Un traité de concession d'aménagement avait alors été conclu entre la commune et la SPL Cap Métropole pour fixer les droits et obligations respectifs des parties, fixer le programme de la concession, son bilan financier et les conditions dans lesquelles l'Aménageur réaliserait ses missions, sous le contrôle de la commune de L'Horme.

L'opération d'aménagement ayant été déclarée d'intérêt métropolitain, le Bureau de Saint-Etienne-Métropole du 14 février 2020, a validé le transfert de la concession confiée à Cap Métropole par la Ville de L'Horme, à Saint-Etienne Métropole. Ce transfert a fait l'objet d'un avenant qui est venu préciser notamment la prise en charge du coût résiduel de l'opération par Saint-Etienne-Métropole.

Préalablement au transfert de la concession à Saint-Etienne Métropole, la ville de L'Horme avait octroyé à Cap métropole une garantie à hauteur de 80 % d'un emprunt de 2 300 000 € contracté par la SPL auprès du Crédit Agricole au titre de l'opération. Cette garantie a été validée par délibération du conseil municipal de la commune du 29 septembre 2014.

Dans le cadre du transfert de l'opération, Saint-Etienne-Métropole est désormais compétente pour accorder la garantie d'emprunt à la SPL Cap Métropole à hauteur de 80 % du montant du capital restant dû.

Le capital restant dû à fin 2020 est de 1 084 346,87 €

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 1 084 346,84 €,
- Durée restante : 4 ans,
- Mode d'amortissement du capital : constant,
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- taux fixe : 2,17 %,
- frais de dossier : 0,00 €,
- Garantie : 80% du capital restant dû, augmenté des intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

La garantie est accordée pour la durée restante du prêt et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Cap Métropole.

Au cas où la SPL Cap Métropole ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles, Saint-Etienne Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à première demande du Crédit Agricole adressée par courrier.


Cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment déterminées à l'article L2252-1 et L 2252-2, celles relatives au plafond de garantie (articles D1511-32 et D1511-33 du CGCT), à la division du risque (article D1511-34 du CGCT) et au partage du risque (article D1511-35 du CGCT).

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **accorde la garantie d'emprunt sollicitée par Cap Métropole pour le prêt contracté auprès du Crédit Agricole à hauteur de 80 %,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer en qualité de garant le contrat de prêt,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à intervenir et à recevoir tous pouvoirs lui permettant de procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU